



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-273

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de terrassement nécessaire à un branchement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue Gustave Eiffel,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1673939,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de terrassement nécessaire à un branchement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue Gustave Eiffel, **du 30 janvier au 24 février 2023**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Le chantier devra être protégé par des barrières, réglementairement signalé et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SVT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 28 décembre 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le